

DÉLIBÉRATION N° 2023-86
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
02 août 2023	
Date de séance :	
08 août 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
09 août 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	04
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le huit août à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « étude de réaménagement du plateau sportif et de la maison de quartier de Tipaerui Grand », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la délibération n°12/2023 du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Vu le rapport n°2023-42 du 27 juillet 2023 présenté par Madame Hinatea TAMA-GEORGES, 2^{ème} adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Etude de réaménagement du plateau sportif et de la maison de quartier de Tipaerui Grand** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **4 932 277 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (60%) : **2 959 366 F CFP TTC**
- Part communale (40%) : **1 972 911 F CFP TTC**

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.

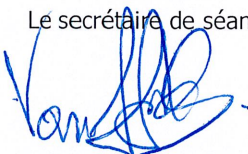
Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance


VANFFAUT Georges

Le Maire

Michel BUIILLARD

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « étude de réaménagement du plateau sportif et de la maison de quartier de Tipaerui Grand », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le plateau sportif et la maison de Tipaerui Grand implantés au cœur de la résidence OPH du même nom ont été réalisés en 2005, afin de répondre aux demandes des habitants de pouvoir disposer d'un espace d'animation et d'un plateau sportif.

De gestion associative durant de longues années, cet espace a connu une forte fréquentation et servait plus particulièrement à l'organisation de fêtes de quartier participant ainsi au maintien de la cohésion sociale.

Aujourd'hui, cette dynamique s'est progressivement essouffée et l'équipement, ayant perdu de son attractivité, s'est peu à peu dégradé. De plus, des problèmes structurels tels que la gestion des eaux pluviales, l'accessibilité de l'équipement et les fissures de la dalle du plateau sportif se sont rajoutés, nécessitant l'intervention de la ville.

Aussi, afin de permettre à l'ensemble des usagers de disposer à nouveau d'un équipement opérationnel, fonctionnel et qui garantit la sécurité de tous, il est proposé d'entreprendre la réalisation d'une étude jusqu'au niveau DCE déclinée comme suit :

Aménagements extérieurs :

- Sécurisation du talus ;
- Reprise du réseau d'évacuation des eaux pluviales ;
- Aménagement de points d'eau ;
- Pose d'une structure workout ;
- Réfection de l'ensemble de la clôture.

Maison de quartier :

- Rénovation du fare pote ;
- Rénovation des sanitaires ;
- Réalisation d'un local de stockage (matériel de la maison de quartier et du plateau sportif) ;
- Extension de la maison de quartier (réalisation d'un bureau)

Plateau sportif :

- Réfection de la dalle ;
- Pose d'un revêtement adapté à la pratique du :
 - Futsal
 - Volley ball
 - Basket
- Couverture du plateau sportif (en option)

Ce programme de réaménagement s'inscrit dans un schéma plus général de redynamisation du secteur, à travers notamment l'affectation d'un agent communal et la remise en place d'actions de développement social urbain dans le secteur.

Le coût total de l'étude est estimé à **4 932 277 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 60 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **2 959 366 F CFP TTC** ;
- 40 % par la commune soit **1 972 911 F CFP TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete, le 27 juillet 2023
Le Rapporteur,
Madame Hinatea TAMA-GEORGES
2^{ème} adjointe au maire,